

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022-55

Séance du 22 septembre 2022

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 18
Ayant pris part au vote : 18

Votes :

↳ Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 07 septembre 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix heures trente,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Patricia ARNOULD,
Conseillère Départementale.

Présents ou représentés à la délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Robert BENEVENTI, Bernard CHILINI, Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Blandine MONIER, René UGO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Claude ALEMAGNA à Bernard CHILINI, Gil BERNARDI à Christian SIMON, Paul BOUDOUBE à René UGO,
Claude CHEILAN à Romain DEBRAY, Philippe LEONELLI à Josée MASSI, Michel PERRAULT à Laurent GUEIT,

Administrateur(s) excusé(s) :

Philippe BARTHELEMY, Jacques PAUL, Nathalie PEREZ-LEROUX, Jean-Louis PORTAL

Administrateur(s) absent(s) :

Thierry BONGIORNO, Didier BREMOND, Michel GROS

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)

Administrateurs titulaires présents :

///

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Yannick SIMON à Blandine MONIER

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Anne-Marie METAL, Hervé STASSINOS

COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, Loi n° 84-53)**Représentants des Communes adhérentes (03)**Administrateurs titulaires présents :

Josée MASSI

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration :

Frédéric MASQUELIER à Robert BENEVENTI

Administrateur(s) excusé(s) :

Richard STRAMBIO

Administrateur(s) absent(s) :

///

Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)Administrateurs titulaires présents :

///

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT

Administrateur(s) absent(s) :

///

Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)Administrateurs titulaires présents :

Patricia ARNOULD

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Dominique LAIN à Patricia ARNOULD

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Louis REYNIER

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2022-55 : Convention régissant la formation Hygiène, sécurité et conditions de Travail des représentants du personnel siégeant en Comité Social Territorial (CST) ou en formation spécialisée
↳ Approbation

Le CDG 83 propose, depuis 2010, une prestation de formation des membres représentants du personnel des futurs Comités Sociaux Territoriaux (CST) ou formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail aux collectivités du département.

Le CDG 83 dispose pour cela d'un agrément, obtenu en 2022, de la DREETS PACA pour dispenser ce type d'actions.

Ces formations sont réalisées en intra dans les collectivités signataires de la convention et sont mutualisables entre 2 collectivités. La convention décrit les modalités pratiques de mise en œuvre de ces actions de formation en prenant en compte les évolutions réglementaires les plus récentes.

Le coût de la formation est fixé à 3 000 € pour 5 journées de formation (600 € par jour).

Conformément aux textes en vigueur, Décret n°2021-571 du 10 mai 2021, Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, Articles R.2315-9 et R.2315-11 du code du travail, ces actions devront être programmées par les collectivités dans les 6 mois suivant les élections professionnelles de décembre 2022.

Le Président propose d'approuver la convention régissant la formation en Hygiène, sécurité et conditions de travail des représentants du personnel siégeant en Comité Social Territorial (SCT) en en formation spécialisée selon le projet annexé à la présente délibération.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention type régissant la formation en hygiène, sécurité et conditions de travail des représentants du personnel siégeant en CST (Conseil Social Territorial) ou en formation spécialisée, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 22 septembre 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83



Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée